

Les partenaires nationaux de la rénovation urbaine

- **L'Etat** : deux ministères et leurs services sont impliqués : celui de la *Ville et de la Rénovation urbaine* et celui de *l'Équipement* au titre du *Logement*.
L'engagement de l'Etat se chiffre à 4 milliards d'euros sur la période 2004-2011, ses capacités de subventions pour les cinq premières années s'élèvent à 5,25 milliards d'euros permettant, par son effet démultiplicateur, d'estimer les travaux engagés à 17 milliards d'euros sur 5 ans et à environ 30 milliards pour la durée du programme. Ce dernier prévoit la réalisation d'une offre nouvelle de 250000 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 400000 logements locatifs sociaux, la démolition de 250000 logements ainsi que des équipements publics et des aménagements urbains d'ici 2011.
- **L'ANRU** : *l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine*. Créée en 2004 par le Ministère de la ville, elle a pour rôle de collecter l'ensemble des moyens financiers pour la rénovation urbaine auprès des partenaires nationaux (Etat, UESL, Caisse des dépôts et consignations et Caisse de garantie du logement social) simplifiant ainsi les circuits financiers et raccourcissant les délais d'intervention.
- **La DIV** : *Délégation Interministérielle à la Ville*. Créée par décret du 28 octobre 1988 (n°88-1015), la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, est une administration de mission, placée sous l'autorité du ministre délégué à la Ville. Elle assure la mobilisation des différents acteurs de la politique de la ville dans un souci de cohérence et d'efficacité, anime les réseaux des professionnels du développement social urbain et les services déconcentrés de l'Etat, assure le suivi de l'exécution des contrats de ville, et anime les échanges européens et internationaux avec les Etats confrontés à des problèmes de développement social urbain.
- **L'UESL** : *l'Union Economique et Social du Logement*. C'est une fédération qui rassemble les organismes gestionnaires du 1% logement. Dès 2001, l'UESL s'est engagée à participer au renouvellement urbain, à travers un rôle de contribution financière prenant des formes diverses : subventions pour toutes les opérations de logements sociaux ou de copropriétés dégradées, en complément de celle de l'Etat, subventions couvrant le déficit des opérations d'aménagement ou encore, bonification du Prêt au renouvellement urbain (PRU) de la CDC au taux de 3,28%.
La participation de l'UESL à la rénovation urbaine sera de 2,75 milliards d'euros de 2004 à 2008.
En attente du prolongement sur 2009-2011
- **La CDC** : *la Caisse des Dépôts et Consignations*. Etablissement financier public qui utilise depuis les années 1950 les ressources des livrets d'épargne (en particulier le livret A) pour financer le logement social locatif et le renouvellement urbain sous forme de prêts aux organismes HLM. Par ailleurs, la CDC accompagne sur ses fonds propres des politiques publiques dont le renouvellement urbain.

- *L'USH : l' Union Sociale pour l'Habitat.* Depuis octobre 2002, il s'agit de la nouvelle appellation de l'ex Union nationale des fédérations d'organismes HLM . Un nouveau nom qui marque l'élargissement des missions de cet organisme qui, outre la construction, l'acquisition, la gestion et le financement traite également de l'aménagement urbain, de la recomposition de la ville et des prestations de service aux collectivités locales.
- *L'AFL : l'Association Foncière Logement.* Il s'agit d'une structure privée qui est financée par le 1% logement et gérée par les partenaires sociaux. Cet organisme ré-investit en logement locatif libre (privé), sur site de rénovation urbaine
- *L'ANAH : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat* .Cet établissement public reçoit une dotation de l'Etat pour attribuer, sous conditions, des subventions aux propriétaires privés réalisant des travaux en vue d'améliorer leurs logements.
- *La CGLLS : la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.* Cet établissement public national est créé en 2001, en application de la loi SRU, pour garantir, d'une part, les prêts de la CDC lorsqu'une collectivité locale ne peut ou refuse de garantir les emprunts contractés par un organisme de logement locatif et, d'autre part, pour redresser les organismes HLM ou SEM en difficulté, assurant ainsi leur pérennité.
- *La fédération des Sociétés d'Economie Mixte* : en effet près de 300 SEM en France interviennent dans le secteur du logement. L'Etat a signé le 18 janvier 2006 une convention avec les SEM qui fixe un objectif de construction de 33000 logements sociaux sur la durée du plan de cohésion sociale. Cette convention sera déclinée au plan régional avec les associations régionales de SEM et avec chaque SEM qui devra s'engager sur un volume de constructions.